

Mis en ligne le 16/12/2023

REUNION DU 9 JANVIER 2023



L'an deux mille vingt TROIS, le 9 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 3/01/2023

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, Catherine COUPAUD, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, MAGNOL Pierre, Carine TRILLES, Corine DOUCET, Nathalie MOREAU, Marc DUPERRIN, Michèle ROUSSEAU, Severine HERR, Nicolas CHAZOT, MARTIN Claude, COVIAUX Christian,

ABSENTS EXCUSES : Mme GARDERON qui donne pouvoir à M MAGNOL
M VERSAUD qui donne pouvoir à Mme MARTIN

SECRETAIRE : Mme MARTIN Claude

M ROUX présente ses vœux pour 2023 à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 6/12/2022. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

1. TRAVAUX SALLE DES FETES – PRESENCE DU CABINET COGESMO
2. DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
3. PERSONNEL COMMUNAL -Demande disponibilité
4. INFORMATION MARCHES PUBLICS 2022
5. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
6. DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2023
7. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
8. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
9. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 13/12/2022 Me VIGNAN – Vente GROUSSAUD Monique –
Section B 412 – 737 route de la cave

TRAVAUX SALLE DES FETES :

Présentation par le cabinet COGESMO des travaux à effectuer à la salle des fêtes afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

2023/1 -DEMANDE SUBVENTION DETR-DSIL- FONDS VERT

Monsieur le maire expose que le projet de rénovation de la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel est estimé à 1 247 000 € HT soit 1 496 400 € € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du FOND VERT dans le cadre de la rénovation énergétique afin de générer des économies d'énergie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR- 1 ^{RE} T	175 000 €	14.03
	DSIL	374 100 €	30
	Fond VERT	374 100 €	30
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		323 800 €	
Emprunt			
Total HT		1 247 000 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : OCTOBRE 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1/12/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : JANVIER 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 247 000 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR - de la DSIL- DU Fond Vert

POUR 19

M FUSEAU attire l'attention du conseil municipal sur le montant de ces travaux.

Il pense qu'un emprunt serait préférable et en donne l'explication. Il rappelle la réunion de budget de vendredi 13/01 et que des choix seront à faire dans l'avenir.

2023/2 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX ECOLE

M le Maire présente au conseil le programme des travaux nécessaires aux écoles

TRAVAUX HT Plafond 25 000 €

Vu le coût de ce projet, le conseil municipal charge le Maire de présenter une demande de subvention auprès du Département afin de diminuer le coût pour le budget communal

Subvention 50 % 12 500 x CDS 1.12 = 14 000 €

AUTOFINANCEMENT 11 000 €

POUR 19

2023-3 PERSONNEL COMMUNAL

Demande disponibilité M FAURE

Par courrier du 2 janvier M. FAURE Michaël, adjoint technique à la voirie sollicite une mise en disponibilité de 6 mois à partir du 16 janvier. Après délibération, le conseil municipal accepte cette mise en disponibilité qui pourra être reconduite par période de cinq années maximum dans la limite de 10 années pour l'ensemble de sa carrière. Pendant cette période, l'agent ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à pension.

Le conseil municipal donne un avis favorable et charge le maire de prendre l'arrêté correspondant.

POUR 19

2023/4 - -INFORMATION MARCHES PUBLICS 2022-

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009, la Commune de PUGNAC informe les élus et sa population des marchés conclus en 2022

Néant pour 2022

2023/5 - -BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L2411-9 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal : ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

La politique foncière de la municipalité a toujours eu pour objectifs principaux :

- La protection de l'environnement par des réserves foncières et du patrimoine,
- L'aménagement des voiries et des espaces urbains,
- La protection et le développement du commerce et des activités,
- L'acquisition des biens immobiliers pour la réalisation des équipements prévus au PLU ou en projet,
- L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie,
- La politique de l'habitat,
- Le développement des activités culturelles, sportives et sociales,
- L'aménagement du territoire

Pour l'année 2021, plusieurs opérations ont eu lieu en concordance avec ces objectifs.

1- AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DES ESPACES URBAINS

- Le 26/04/2022 Achat Terrain TRIAS - Parcelle section ZL N° 168 chez Me SEPZ 1000 € + Frais 250 € -
- Le 19/09/2022 Achat terrain CHINCHOLE Aux Fouzinards parcelle 217 ZD n° 18 chez Me SANTOS MAUVEZIN 20 000 € + Frais notaire 1900 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- CONFIRME la politique menée par la municipalité telle qu'elle est définie dans le présent rapport,
- APPROUVE les actions menées
- SE PRONONCE comme suit :

POUR 19 CONTRE ABSENTION 0

2023/6 - -DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 1 092 214.29 € *

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 273 053.57 € (25 % x 1 092 214.29 €)

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

MME ROUSSEAU pour la commission culture informe les élus d'une SOIREE AUTOUR DE L'ECOLE le 20 janvier à 20 h pour la projection du film documentaire Histoires d'une nation : l'école, suivie de la présentation de l'ouvrage de Daniel BRILLAUD et Michel VIGNAU.

M ROUX rappelle la demande de M. PIODA d'une subvention et pour un concert à l'église de PUGNAC. La municipalité est favorable au concert à l'église mais ne peut subventionner cette association qui est hors commune.

M DUMONT propose une réunion aux membres de la commission cimetière le 16/01 à 9 h 30.

M GARD relate la réunion qui s'est tenue avec M TROTTIN d'ENEDIS sur l'éclairage public.

CITY STADE M GARD interroge le conseil sur la suite des plantations au CITY STADE.

Suite aux propositions reçues de la part de M TROTTIN, paysagiste, le conseil municipal décide de faire réaliser les tranchées et de planter les arbres sur le parking.

M LE MAIRE souhaite que les arbres soient taillés aux réserves incendie de Mévret et sur la RD 137.

Mme DOUCET rend compte au conseil de la réunion du Moron. Elle indique qu'une nouvelle carte a été créée qui répertorie toutes les zones à problèmes.

Mme ROUSSEAU fait part d'un article avec le bilan des recensements des communes.

Elle demande où en est le site de la MEDIATHEQUE ? M MAGNOL lui indique qu'il est en ligne depuis ce jour. Les éléments ont été transmis à M LAFON qui en a la charge. Ce travail lui revient comme mentionné lors de l'entretien professionnel et sur sa fiche de poste. Le conseil souhaite une mise à jour quotidienne.

M GARD signale que les photos de la mairie et de la médiathèque ne sont pas à jour sur le site de la mairie. On attend des nouvelles photos, Nahid sera sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

La Secrétaire

Claude MARTIN

Le Maire

Jean ROUX

